RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3APROD

Relevé de Décision suite Assemblée Générale des associés du 17 Mars 2025

Présents : la totalité des associés :
Jean Marc Virapin Apou
Sophie Virapin Apou
Arthur Virapin Apou
Alexandre Virapin Apou
Antonin Virapin Apou

Clamart, Le 17 Mars 2025 ,

Lors de l'assemblée des associés qui s'est tenue le lundi 17 Mars 2025, à laquelle tous les associés étaient présents, il a été décidé :

- La démission du Président jean Marc Virapin Apou, à sa demande
- La nomination de Sophie Moulin épouse Virapin Apou en tant que présidente.

Les droits et devoirs afférant au président restent inchangés, tels qu'indiqués dans les statuts et repris ci-dessous :

La Société est dirigée et administrée par un Président personne morale ou personne physique, associé ou non de al Société.
Le Président est nommé, avec ou sans limitation de durée, par décision collective des associés prise à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.
Le mandat du Président est renouvelable dans les mêmes conditions.
Les fonctions du Président cessent par l'arrivée du terme du mandat el cas échéant, par sa démission, par son remplacement par une décision collective des associés prise à al majorité des voix, ou par sa mise en redressement ou liquidation judiciaire ou en liquidation amiable.
Le Président peut être révoqué à tout moment sans qu'il soit besoin de motif et au seul gré des associés, par décision collective prise à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.
Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les associés.
Toutefois, et à titre de simple règlement intérieur inopposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés selon les regles prévues ua TITRE V«DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES »:
- Investissements supérieurs à DEUX CENT MILLE (200 000) €uros,
- Emprunts supérieurs à DEUX CENT MILLE (200 000) €uros.

Le Président arrête l'inventaire annuel, le bilan et les comptes.

Il établit tous documents qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Il convoque toutes les assemblées générales des associés, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.
Les dirigeants de la personne morale exerçant les fonctions de Président sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.
Le Président, personne physique, peut-être lié à la Société par un contrat de travail, dont la conclusion ou les modifications autres que celles résultant de l'application du contrat de travail, sont préalablement autorisées par une décision collective statuant aux conditions de majorité prévue par les présents statuts.
Lorsqu'un salarié de la Société est nommé Président, la décision collective des associés qui décide de cette nomination, statue également sur le maintien de son contrat de travail, en définissant, le cas échéant, les missions spécifiques exercées au titre du contrat de travail, et les modalités rendant compatible le lien de subordination résultant du contrat de travail et l'exercice du mandat social. A défaut de précision, le contrat de travail du salarié nommé Président sera suspendu de plein droit pour reprendre effet au jour de la cessation du mandat de Président.

Cette décision fera l'objet d'une publication au journal d'annonces légales.

Fait à Clamart ,
En date du 17 Mars 2025 ,

Jean – Marc Virapin Apou





S



Alexandre Virapin Apou



Antonin Virapin Apou



Je certifie conforme le PV de l'AG nommant Sophie Virapin Apou présidente de 3AProd,
en lieu et place de Jean-Marc Virapin Apou, président démissionnaire

Jean -Marc Virapin Apou

